



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA CHARENTE**

Nersac, le 18 octobre 2012

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement de Poitou-Charentes**

**Unité Territoriale de la Charente**

**RAPPORT DE L'INSPECTION  
DES INSTALLATIONS CLASSEES**

**VINCI Construction Terrassement  
SGI-COSEA**

**Demande de renouvellement de l'autorisation temporaire d'exploiter  
une installation de concassage de matériaux sur la  
commune de Roulet-Saint-Estèphe-Lieu dit « Pré Caillet »**

Madame la Préfète de la Charente nous a transmis le 05 octobre 2012 une demande de renouvellement de l'autorisation temporaire délivrée à la Société VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT pour son installation de concassage de matériaux sur la commune de Roulet-Saint-Estèphe – lieu-dit « Pré Caillet ».

Cette autorisation temporaire d'une durée de 6 mois renouvelable une fois, a été actée par arrêté préfectoral en date du 06 juin 2012.

### **I. Préambule**

Pour la construction de la LGV et des raccordements, les besoins en remblais courants sont généralement couverts par les déblais issus des terrassements. Afin d'assurer les besoins du projet en matériaux spécifiques, des installations de concassage de matériaux peuvent être mises en place si la qualité et la quantité valorisable des matériaux rencontrés dans les déblais le permettent.

Au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), l'installation de concassage de matériaux appartient aux deux activités : « Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes » ; et « Station de transit de produits minéraux », rubriques n° 2515 et 2517 de la nomenclature des Installations Classées.

### **II. Présentation de la demande**

La Société VINCI Construction Terrassement SGI-COSEA, dont le siège social est sis 61, avenue Jules Quentin F-92730 Nanterre a sollicité l'autorisation temporaire d'exploiter une installation de concassage de matériaux et une station de transit de produits minéraux solides sur la commune de ROULLET SAINT ESTEPHE.

La quantité de matériaux qui seront produits durant l'exploitation du site projeté est estimée à 300 000 m<sup>3</sup>.

Les terrains sur lesquels l'installation de concassage de matériaux est implantée sont situés sur la commune de ROULLET SAINT ESTEPHE au lieu-dit « Pré Caillet ». Ils correspondent à des terres cultivées.

A l'issue de la période des six mois, les opérations de concassage-criblage ne seront pas terminés. La Société VINCI Construction Terrassement sollicite donc le renouvellement de l'autorisation temporaire d'exploiter l'installation de concassage de matériaux, pour une durée de six mois.

### **III. Conclusions**

L'inspection des installations classées émet un avis favorable à cette demande et propose à Madame la Préfète, conformément à l'arrêté préfectoral délivré le 06 juin 2012, de renouveler pour une durée de six mois, l'autorisation temporaire accordée à la la Société VINCI Construction Terrassement SGI-COSEA.